

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CANTON DE MOURMELON-VESLE
ET MONTS DE CHAMPAGNE

Commune de VADENAY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2023

Présents: Mmes MM. Bertrand DUBOIS, Didier POUGEON, François PIERRE, Jessica FURELAUD, Nicolas PETITJEAN, Aurélie JACQUINET, Eric NONNON, Karine ROLLAND, Annie VÉRON (9)

Absents excusés : Ludovic GIANCOLA (pouvoir à Aurélie JACQUINET), Ludovic LUCOT (2)

Secrétaire de séance : Eric NONNON

Convocation en date du 3 février 2023

La séance débute à 20h00.

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité, après la correction suivante : Mme Annie VÉRON était excusée pour cette séance.

1/ Aménagement du terrain de loisirs

(Délibération 2023-04)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée étudie depuis plusieurs mois la possibilité de rénover l'espace sportif et de loisirs situé derrière la mairie afin de lui rendre son attractivité pour l'ensemble de la population et d'en faire un espace intergénérationnel.

Il présente le dossier d'avant-projet de requalification de cet espace sportif et de loisirs, qui comprend la mise en accessibilité des divers équipements. Il rappelle que le projet sera implanté sur trois parcelles dont la commune est propriétaire. Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes d'aides auprès de plusieurs entités.

Le conseil municipal constate que les modifications demandées ont bien été prises en compte dans le projet présenté.

Un dossier d'avant-projet définitif définissant les aménagements a été établi par la Direction de la Mobilité et des Infrastructures de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, dans le cadre de la convention de mise à disposition signée avec la CAC. Les travaux sont estimés à **332 574,85 € HT** (y compris frais d'études et imprévus).

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier des subventions suivantes :

- Conseil Départemental de la Marne (équipements sportifs) ;
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2023 (mise en accessibilité des espaces publics) ;
- Agence Nationale des Sports - ANS (volet territorial)
- Autres partenaires (Région, État, Europe ...)

Le Conseil Municipal,

- décide de réaliser les aménagements afférents à la requalification d'un espace sportif et de loisirs, y compris la mise en accessibilité du site ;
- décide de solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR 2023) les aides auxquelles le projet est éligible dont les taux et montants sont définis dans le plan de financement ;

- décide de solliciter au titre du Conseil Départemental de la Marne les aides auxquelles le projet est éligible dont les taux et montants sont définis dans le plan de financement ;
- décide de solliciter au titre de l'Agence Nationale des Sports les aides auxquelles le projet est éligible dont les taux et montants sont définis dans le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et à l'animation d'équipements sportifs ;
- décide d'effectuer toutes autres demandes d'aides (FEDER, LEADER, Agence de l'Eau, etc.) auxquelles le projet est susceptible d'être éligible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- arrête le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Montant total du projet T.T.C. : **399 089,82 € (comprenant les frais et imprévus)**

Base subventionnable (projet HT) : **Travaux : 302 340,77 €**
Frais divers + études : 30 234,08 €
Total : 332 574,85 € H.T.

Subventions attendues : DETR 2023 : 86 552,03 €
Conseil Départemental : 27 332,28€
Agence Nationale des Sports : 81 996,83 €

		Dépenses éligibles			Montants sollicités		
		Travaux (€ HT)	Divers / imprévus et Honoraires (5%+5%)	TOTAL HT	en %	en € HT	% Opération globale
DETR	Travaux liés à l'accessibilité des espaces publics	Rubriques 0 + 1 + 3a + 3b + 4c + 4d (18606+9869+73982,50+15609,97+57475+21166,68) 196 709,15 €	19 670,92 €	216 380,07 €	40%	86 552,03 €	26,02%
Conseil Départemental	Equipements sportifs	Rubriques 0 + 2 + 4a + 4b (18606+14038+81735,66+9857,96) 124 237,62 €	12 423,76 €	136 661,38 €	20%	27 332,28 €	8,22%
Agence Nationale des Sports	Volet territorial	Rubriques 0 + 2 + 4a + 4b (18606+14038+81735,66+9857,96) 124 237,62 €	12 423,76 €	136 661,38 €	60%	81 996,83 €	24,66%
Commune	Equipements Sportifs	Rubriques 0 + 2 + 4a + 4b (18606+14038+81735,66+9857,96) 124 237,62 €	12 423,76 €	136 661,38 €	20%	27 332,28 €	8,22%
	Solde opération globale	Toutes rubriques 302 340,77 €	30 234,08 €	332 574,85 €		109 361,43 €	32,88%
						332 574,85 €	100,00%

Solde : COMMUNE, financement assuré de la manière suivante :

- Autofinancement (fonds propres) =>
27 332,28 + 109 361,43 = **136 693,71 € HT.**

- autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches (études du projet, lancement des procédures de marchés afférentes, etc...) et à signer les documents correspondants pour la réalisation des travaux de requalification d'un espace sportif et de loisirs, y compris la mise en accessibilité du site ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et toutes pièces en références ;
- dit que les crédits pour financer cette opération seront inscrits au budget 2023.

Vote : à l'unanimité.

2/ Exercice d'un droit de préférence

(Délibération 2023-05)

Le Code forestier instaure un droit de préférence au profit de la commune en cas de vente d'une parcelle boisée de moins de 4 ha sise sur son territoire. Dans ce cadre, la commune a été avisée par

un notaire le 2 février 2023 de la mise en vente au prix de 2000 €, plus des frais de 750 €, de la parcelle cadastrée section ZN numéro 158, lieu-dit « Le Grand Clair Fond », d'une surface de 20 ares 30 centiares.

La commune n'ayant aucun projet d'intérêt général à mettre en œuvre dans cette zone naturelle, le Conseil Municipal renonce expressément et définitivement à exercer le droit de préférence de la commune sur la vente de la parcelle boisée cadastrée section ZN numéro 158, lieu-dit « Le Grand Clair Fond », aux prix et conditions indiqués. Il mandate le Maire pour faire connaître au vendeur cette décision dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la demande.

Vote : à l'unanimité

5/ Compte-rendu des délégations données au maire

Dans le cadre des économies recherchées sur les dépenses d'éclairage public, le coût du remplacement des ampoules actuelles par des ampoules à Leds s'élève à 9 420 € TTC. Il semble judicieux de procéder à ces travaux sans tarder. Le montage d'un dossier de subvention complexe et l'octroi hypothétique d'une aide faisant perdre le bénéfice d'une économie à plus court terme. Le Maire signera le devis retenu dans le cadre de sa délégation.

4/ Questions diverses

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire